

Règlement 2020 des Trails des Lacs d'Orcières

A. Lieu, date et nature de la compétition

La manifestation sportive Le Trail des Lacs d'Orcières - se déroulera le samedi 1^{er} et le dimanche 2 août, sur le territoire de la commune d'Orcières (05170).

a – Epreuves et Horaires

EPREUVES	DATE & HORAIRE	LIEU DE DEPART & ARRIVEE	TARIFS	CATEGORIES
Les courses enfants	1 ^{er} août 10h00	Place des Drapeaux – Orcières- Merlette 1850	Gratuit	Eveil athlétique jusqu'à Minime
Le KV (kilomètre vertical)	1 ^{er} août 14h30	Dep. : Orcières Village Arr. : Domaine skiable	10€ jusqu'au 05/07 puis 15€	A partir de Cadette (né-e en 2004 et avant)
Le MaraTour d'Orcières [42km/2600m D+/2090m D-]	2 août 7h00	Dep. : Base de Loisirs d'Orcières Arr. : Place des Drapeaux – Orcières- M. 1850	35€ jusqu'au 05/07 puis 40€	A partir d'Espoir (né-e en 2000 et avant)
Le Trail des Lacs [23km/1450m D+]	2 août 8h30	Place des Drapeaux – Orcières- Merlette 1850	20€ jusqu'au 05/07 puis 25€	A partir de Junior (né-e en 2002 et avant)
Le Trail de Rocherousse [11km/650m D+]	2 août 9h00		10€ jusqu'au 05/07 puis 15€	A partir de Cadette (né-e en 2004 et avant)
La marche des Lacs [10km/350m D+/800m D-]	2 août 9h30		10€	Ouvrte à tous, à partir de 6 ans.
Randonnée avec les accompagnateurs en montagne			15€ pour les 6 - 12 ans 20€ à partir de 13 ans	

b – Horaires et lieux des retraits des dossards :

Les dossards pourront être retirés à l'Office de Tourisme d'Orcières-Merlette 1850 :

- samedi 1^{er} août de 13h00 à 14h00 et de 16h00 à 18h00
- dimanche 2 août de 5h45 à 9h30.

B. Organisateur

Les Trails des Lacs d'Orcières sont organisés par AS2Pic et l'Office de Tourisme d'Orcières.

Contact organisation : Arthur GUNTZ. Tel. : 06 52 68 42 47, courriel : contact@trails-orcieres.com, site internet : www.trails-orcieres.com

C. Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

a – Ouverture et clôture des inscriptions

- Les inscriptions ouvriront le 1^{er} novembre 2019 ;
- La clôture des inscriptions **en ligne** est fixée à vendredi 31 juillet à 20h00.

b – Prestations inclus dans l'inscription :

Pour toutes les courses, le tarif d'inscription inclus l'accès à l'épreuve, le cadeau de bienvenue, le(s) ravitaillements.

Sont également inclus dans l'inscription pour :

- La Marche des Lacs : une montée avec le Télémix de Rocherousse pour rejoindre le départ de la marche (Plateau de Rocherousse) ;
- Le KV : le transport des affaires du départ vers l'arrivée et la redescente jusqu'à la station via le Télémix de Rocherousse ;
- Le MaraTour d'Orcières :
 - o la navette qui transportera avant la course (départ à 6h00) les coureurs de l'aire d'arrivée (Office de Tourisme d'Orcières-Merlette 1850) jusqu'à l'aire de départ (Base de loisirs d'Orcières) ;
 - o le repas d'après-course.

c - Tarifs d'inscriptions

- Les courses enfants : Gratuit
- Le KV : 10€ jusqu'au 07/07 puis 15€ ;
- La Marche des Lacs [10km/350m D+/800m D-] : 10€ ;
- Le Trail de Rocherousse [11km/650m D+] : 10€ jusqu'au 05/07 puis 15€ ;
- Le Trail des Lacs d'Orcières [23km/1450m D+] : 20€ jusqu'au 05/07 puis 25€ ;
- Le MaraTour d'Orcières [42km/2600m D+/2090m D-] : 35€ jusqu'au 05/07 puis 40€

Un cadeau souvenir à l'effigie de la course sera offert à tous les participants.

Pour le MaraTour, un repas d'après-course à base de produits locaux est inclus dans l'inscription.

Les participants aux autres épreuves du dimanche peuvent acheter, en option, lors de l'inscription le repas d'après-course au tarif de 10€.

d – Catégories d'âges :

Voir page 1.

e – Certificat médical :

Pour la marche et pour les courses enfants, pas de certificat médical exigé.

Pour le KV et les trails, conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/index/acteurs-du-sport/lesfederations/liste-des-federations-sportives-2742>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- **soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie.**

- Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

Le certificat médical pourra être remis lors de l'inscription en ligne sur le site de notre prestataire (version numérisée).

f – Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

g – Dossard

L'athlète doit porter visiblement sur l'avant du corps, pendant la totalité de la compétition, le dossard fourni par l'organisation.

h – Matériel de sécurité

L'organisation ne souhaite pas imposer de matériel très stricte aux participants, et estime que c'est aux coureurs d'être responsables dans leur comportement et le matériel qu'ils jugent utiles d'avoir pour une journée en montagne.

Pour le KV : pas de matériel obligatoire

Toutefois, pour la marche et les trails du dimanche, un minimum de matériel est obligatoire : Réserve d'eau de 0,5L minimum, réserve alimentaire, une veste anti-pluie (selon conditions météorologiques) ou un coupe-vent, téléphone portable.

Tout abandon de tout ou partie de ce matériel durant la compétition est interdit, il entraînera une pénalité temporelle ou la disqualification de l'athlète.

Matériel obligatoire spécifique pour le Maratour (42km) et le trail des Lacs (23km) : réserve d'eau d'0,75L et couverture de survie.

i – Rétraction

Tout engagement est ferme et définitif et donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation. Toutefois, en cas de non-participation :

- Il sera possible de remettre le dossard à une tierce personne, dont l'identité devra être précisée par courriel à l'organisateur avant le vendredi 2 août 2019 à 20h00. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans en avertir l'organisateur dans le délai imparti, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.
- Ou de reporter son inscription à l'année suivante.

j – Acceptation du présent règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

D. Assurances

a – Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police assurance n° AN310825 souscrite auprès de Generali Assurances Iard.

b – Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

E. Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a – Réclamations

Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales auprès du Directeur de course (Arthur Guntz). Les décisions sont sans appel.

b – Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y-compris ravitaillement hors-zone, est interdite.

c – Bâtons

L'utilisation des bâtons est autorisée.

d – Assistance

Le concurrent pourra recevoir assistance (alimentation, hydratation) par un accompagnateur dans les zones de ravitaillements prévues par l'organisation.

e – Barrières horaires

Seul le MaraTour d'Orcières dispose de barrières horaires :

- **Km 12,5 (Office de Tourisme d'Orcières) : 9h45 (2h45 de course)**
- **Km 24,5 (Lac des Sirènes) : 12h30 (5h30 de course)**
- **Km 33,4 (Prapic) : 14h00 (7h00 de course)**
- **Km 37 (le Perron Roux) : 15h00 (8h00 de course)**

Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors-course, et seront aiguillés vers l'arrivée par un chemin plus direct.

f – Temps de courses maximales

- **Le KV : temps maximum = 2h00**
- **Le Trail de Rocherousse [11km/650m D+] : temps maximum = 2h30 ;**
- **Le Trail des Lacs d'Orcières [23km/1450m D+] : temps maximum = 5h30 ;**
- **Le MaraTour d'Orcières [42km/2600m D+/2100m D-] : temps maximum = 9h00.**

f – Chronométrage

Le chronométrage est assuré par puces électroniques intégrés au dossard. Le port d'un transpondeur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

F. Classements et récompenses

a – Récompenses

Pour chaque course, seront récompensés :

- Les 3 premiers au classement « scratch » Femmes et Hommes ;
- La première/le premier de chaque catégorie (hors « scratch »).

b – Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur les sites internet de la course et du prestataire chronométrateur : www.as2pic.org/resultats.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime (en faire directement la demande à l'adresse arthur@as2pic.org).

G. Ravitaillements

Pour la Marche des Lacs (10km) : cette épreuve est en **autonomie totale**, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires. Un stand de ravitaillement solide et liquide sera installé à l'arrivée.

Pour le Trail des Lacs (23km) et le Trail de Rocherousse (11km) : cette course est en **semi auto-autonomie**, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires, et au minimum 0,5L d'eau. Deux stands de ravitaillements solide et liquide seront installés aux **Km 5,5 (Lac des Sirènes) et au Km 16 (Prapic)**. Un stand de ravitaillement solide et liquide sera aussi prévu à l'arrivée.

Pour le Maratour d'Orcières (42km) : cette course est en **semi auto-autonomie**, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires, et au minimum 0,5L d'eau. Trois stands de ravitaillements solide et liquide seront installés aux **Km 12,5 (Office de Tourisme d'Orcières), Km 24,5 (Lac des Sirènes) et Km 33,5 (Prapic)**. Un stand de ravitaillement solide et liquide sera aussi prévu à l'arrivée.

H. Sécurité et soins

a – Voies utilisées

La compétition se déroule sur sentiers/pistes/chemins en milieu naturel.

b – Secours des concurrents

Les secours sont assurés par la Croix-Rouge des Hautes-Alpes.

c – Entraide entre concurrents

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

I. Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

J. Droit à l'image

Par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

K. Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

L. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucun des frais engagés par l'organisateur ne pourra être remboursé aux participants.